

FAQs (Progresso)

Avant la formation

Puis-je suivre les cours-blocs 1 à 3 à la suite?

Non, car la formation est organisée sur un mode de progression. Il faut tout d'abord terminer le cours-bloc 1. Après quoi suit une phase de pratique obligatoire d'au moins 8 semaines.

Dans le domaine professionnel Restauration de système une phase de pratique d'au minimum 8 semaines est nécessaire après les cours blocs 1 et 2.

Dans quel domaine professionnel dois-je suivre la formation Progresso?

Votre engagement actuel détermine le domaine professionnel dans lequel vous pouvez suivre la formation Progresso. Ainsi, si vous travaillez dans la cuisine, c'est le cours Progresso Cuisine qui est le choix qui vous convient. Il y a aussi la formation «Allrounder» qui est nouvelle dans l'offre et qui comprend les domaines Cuisine, Service et d'autres secteurs.

Où puis-je suivre la formation Progresso?

La formation Progresso est proposée dans différents endroits en Suisse (voir les indications sur les cours Progresso). Les cours à Losone (TI) et Bellinzona sont donnés en italien alors que les cours organisés en Suisse romande se déroulent en français. Tous les autres cours sont donnés en allemand. Sur demande il est possible de suivre les cour-blocs 1-3 à différents endroits, mais tous doivent être suivis dans la même langue.

Puis-je passer la nuit à l'emplacement du cours?

Sur demande nous vous réservons volontiers un hébergement dans l'un de nos hôtels partenaires pour les jours de cours. Pour les collaborateurs qui sont soumis à la CCNT (conventions collective nationale de travail) de l'hôtellerie-restauration les coûts de la nuitée en chambre double Basic à proximité du lieu du cours sont pris en charge (de lundi à vendredi). Pour s'assurer de la disponibilité, la réservation pour le logement doit se faire par écrit sur le formulaire d'inscription. Veuillez prendre note que la réservation est ferme et ne peut être modifiée ou remboursée que jusqu'à une semaine avant le début du cours au plus tard.

En tant que diplômé/e de Perfecto «Futura» dois-je suivre tous les cours blocs?

Les participants qui ont terminé avec succès le cours Perfecto «Futura» n'ont pas besoin de suivre le premier cours bloc de la formation Progresso et peuvent commencer directement dans le deuxième bloc. La formation est ainsi raccourcie de 10 jours.

Les participants doivent avoir trouvé un employeur pour le cours 3 au plus tard afin de pouvoir effectuer la phase de travail en entreprise d'au moins 8 semaines et avoir résolu les tâches en entreprise.

Quand est-ce que je reçois l'invitation détaillée pour la formation Progresso?

La personne inscrite ainsi que l'employeur reçoivent l'invitation détaillée environ 2 semaines avant le début des cours.

Pourquoi, comme employeur, dois-je remplir la demande de subvention pour le financement par la CCNT (indication du compte)?

Les collaborateurs dont l'entreprise est obligatoirement soumise, au moment de l'inscription à un cours de formation ou de perfectionnement, à la Convention collective nationale de travail (CCNT) pour l'hôtellerie-restauration, peuvent demander une aide financière pour les cours approuvés. Si la demande est acceptée, le financement est effectué par l'organe de contrôle de la CCNT à Bâle. Afin de pouvoir obtenir l'accord de l'organe de contrôle CCNT il faut compléter entièrement l'accord de formation, resp. la demande de subvention. De plus nous avons besoin des données du compte de l'employeur afin que l'organe de contrôle de la CCNT à Bâle puisse verser les indemnités pour perte de travail.

Combien coûte la formation Progresso pour les participants avec le soutien de la CCNT?

La formation Progresso coûte CHF 5'750.-.

Grâce aux efforts pour la formation le cours est gratuit pour les personnes qui sont soumises à la Convention collective nationale de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31.12.2024!

A combien se monte l'indemnité pour perte de travail pour les personnes employées au mois?

Pour la durée de la formation, soit pour les jours de cours et d'examen suivis, l'employeur reçoit un dédommagement de CHF 100.00 par jour au maximum, par jour et par participant. Cette indemnité pour perte de travail est versée directement sur le compte indiqué sur la demande de subvention par l'organe de contrôle pour la CCNT de l'hôtellerie-restauration suisse. Les employés à temps partiel obtiennent un dédommagement proportionnel à leur taux d'occupation (par exemple pour un emploi à 50% = 50% des contributions maximales).

A combien se monte l'indemnité pour perte de travail pour les personnes engagées à l'heure?

Pour les personnes engagées à l'heure il y a les deux possibilités suivantes:

- a) L'employeur verse au participant ou à la participante le salaire ordinaire pour les jours de cours et d'examen mentionnés dans la demande. La CCNT verse alors l'indemnité pour perte de travail selon le taux d'occupation indiqué. Exemple: la personne est employée à 60% – l'entreprise qui l'emploie se verra verser un forfait de CHF 60.00 par jour.
- b) Le/la participant/e ne reçoit pas de salaire pour les jours de cours et d'examen mentionnés dans la demande. Dans ce cas l'employeur n'a aucun droit au versement d'une indemnité pour perte de travail

Pendant la formation

Comment se présentent les horaires d'enseignement pour la formation Progresso?

Lundi à vendredi de 08h30 à 16h30.
(1^{er} jour: 10h00)

Qui reçoit les exercices en entreprise Progresso et quand?

L'employeur reçoit les exercices en entreprise Progresso après le cours bloc 1. Ensemble avec son/sa supérieur/e le participant réalise les exercices en entreprise Progresso pendant la phase en entreprise. Les exercices réalisés doivent être soumis d'ici à une semaine au plus tard avant le deuxième cours bloc à l'adresse progresso@hotelgastro.ch.

Après la formation

Quand, en tant qu'employeur, vais-je recevoir l'indemnité pour perte de travail?

L'indemnité pour perte de travail est versée au pro rata après la fin de chaque cours par l'organe de contrôle correspondant à Bâle.

Le financement est-il garanti par la CCNT pendant une durée indéterminée?

Non, la formation Progresso doit être entièrement terminée dans les 2 ans après l'inscription. Si la formation n'est pas terminée pendant ce délai, le financement par la CCNT tombe. Si, après deux ans, on désire terminer la formation Progresso avec un diplôme, il faut la recommencer depuis le début.